



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Commerce

Question écrite n° 39690

Texte de la question

M Jacques Bompard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur le marquage des animaux abattus dans les abattoirs regionaux. Les carcasses sont estampillees avec l'indication de l'abattoir en faisant abstraction de toute autre origine. Le boucher, voire le consommateur, n'a pas d'element supplementaire qui determine l'origine de production de l'animal. Le principe a developper du label, de meme que la recherche de la qualite, devraient inciter a un double marquage, celui de l'abattoir et celui du lieu de production. Il lui demande quelle est la position de son ministere vis-a-vis de cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Bompard Jacques](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39690

Rubrique : Viandes

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1806